



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Associations complémentaires de l'enseignement public

Question écrite n° 40117

Texte de la question

M. Marcel Roques appelle l'attention M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la réduction des moyens affectés aux associations complémentaires de l'école. Cette réduction serait de 10 p. 100 en 1996 et de plus de 20 p. 100 en 1997. Ces associations, qui regroupent au plan national plusieurs milliers de structures d'accueil, développent de manière concrète une action qui s'inscrit dans les priorités du ministère de l'éducation nationale, notamment en matière d'aide à la scolarisation des jeunes en difficultés, d'accompagnement scolaire et d'intégration des personnes handicapées. Si cette réduction était confirmée, elle aurait de lourdes conséquences sur l'activité de ces associations et sur les emplois qui leur sont liés. Aussi, il lui demande des précisions sur les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Conformément aux engagements pris par le Premier ministre en début d'année devant le Conseil national de la vie associative (CNVA), le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a engagé une vaste concertation avec les plus importantes des associations periscolaires afin de rédiger des conventions triannuelles d'objectifs et de moyens, répondant par là à l'une de leurs principales demandes. Des octobre 1995, les associations ont été saisies d'une demande d'évaluation portant sur leurs actions et leurs perspectives. Sur la base des documents qu'elles ont fournis, des réunions aussi bien bilatérales que multilatérales se sont tenues. Afin d'améliorer l'efficacité de l'aide apportée par ce département ministériel à ces organisations, l'accent a été mis sur le soutien éducatif aux publics en difficulté (développement de l'accompagnement scolaire dans les quartiers difficiles, scolarisation des enfants handicapés), les actions d'apprentissage de la citoyenneté et d'éducation et de formation à l'environnement et les activités liées aux pratiques culturelles et artistiques. Malgré un contexte budgétaire particulièrement rigoureux, les moyens financiers et humains consacrés à l'ensemble des associations seront maintenus. Si, au sein de cette enveloppe, certaines réallocations interviennent entre les différentes associations, elles résultent de l'évaluation faite en concertation avec les partenaires des actions menées sur le terrain. Elles sont l'expression concrète des orientations données par l'éducation nationale à l'activité des associations complémentaires qu'elle finance. C'est pourquoi les associations concernées nous ont d'ores et déjà fait part de leur accord sur ces propositions.

Données clés

Auteur : [M. Roques Marcel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40117

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3208

Réponse publiée le : 8 juillet 1996, page 3676